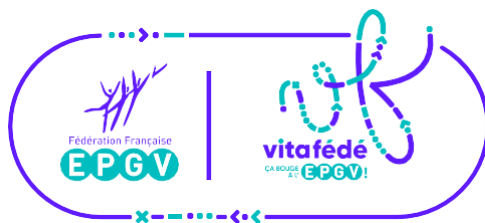




# PROTOCOLE DE REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES DE LA FFEPGV AU 23 JUIN 2020

*À destination des clubs affiliés à la  
FFEPGV*



# PROTOCOLE DE REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES DE LA FFEPGV À PARTIR DU 22 JUIN 2020



(Version du 23 juin 2020)

La reprise des activités sportives est autorisée en salle pour les départements situés en zone verte, depuis le 2 juin 2020, selon des conditions actualisées par décret du 21 juin 2020.

Au regard de ces informations, ce plan de reprise vous propose d'aborder les conditions dans lesquelles il vous est possible de proposer, à nouveau, des activités sportives en salle aux licenciés

Les préconisations indiquées peuvent changer en fonction de l'état de la crise sanitaire, nous vous communiquerons les évolutions, le cas échéant.

## SOMMAIRE

- 1 - LES ACTIVITÉS EN CLUB
- 2 - LES MESURES SANITAIRES À RESPECTER PAR TOUS ET L'INFORMATION DU PRATIQUANT
- 3 - LA SÉCURITÉ DES ANIMATEURS
- 4 - LES PUBLICS CONCERNÉS PAR LA REPRISE DES ACTIVITÉS EN CLUB
- 5 - LA POURSUITE DES ACTIVITÉS À DISTANCE
- 6 - L'ASSURANCE
- 7 – NOTE D'INFORMATION AUX LICENCIES

### Sources complémentaires :

- <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- Décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire \_ Article 8
- Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020, modifié par le décret du 21 juin 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire



sport-sante.fr

Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire

46/48 rue de Lagny, 93100 Montreuil  
SIRET : 302 981 386 000 89  
NACE : 9312Z

Tél . 01 41 72 26 00  
Fax : 01 41 72 26 04  
Email : [contact@ffepgv.fr](mailto:contact@ffepgv.fr)





## 1 - LES ACTIVITÉS EN CLUB

Les activités physiques en club peuvent être mises en place dans les conditions suivantes :

- ▶ Séances de 10 personnes maximum (animateur compris) pour les activités dans des espaces publics (parcs, forêts, plages...).
- ▶ Sans limitation d'un nombre de pratiquants mais dans le respect d'une distanciation physique de 2 mètres entre chaque pratiquant, pour les séances organisées dans des établissements recevant du public, extérieur ou intérieur (salles de sport, gymnases, stades...)
- ▶ Dans tous les cas, respect des règles sanitaires indiquées au point 2.

Les vidéos en ligne sur le site fédéral (Sport Santé Chez Soi - <https://www.sport-sante.fr/fr/adherents/seances-sport-sante-chez-soi.html>) constituent un complément intéressant que les animateurs intégreront éventuellement à leur offre.

**Attention :** Il est impératif de se renseigner auprès de la municipalité pour connaître les restrictions locales à la pratique des activités sportives en intérieur, comme en extérieur.

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



## 2 - LES MESURES SANITAIRES À RESPECTER PAR TOUS ET L'INFORMATION DU PRATIQUANT

En toutes circonstances, respecter les gestes barrières indiqués en bas de page.

### AVANT LA SÉANCE, INFORMER LE PRATIQUANT :

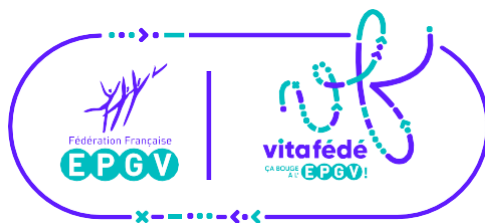
- ▶ Par la remise d'une note d'information sur les mesures sanitaires à respecter qu'il devra vous remettre après l'avoir signée.
- ▶ Par le rappel du port obligatoire d'une tenue adaptée à l'activité pratiquée (il ne pourra pas disposer de vestiaires pour se changer avant ou après la séance).
- ▶ Qu'il doit être en possession de gel hydroalcoolique.
- ▶ En lui préconisant un transport individuel pour se rendre sur le lieu de la séance.

### PENDANT LA SÉANCE :

- ▶ Etablir un listing des personnes présentes lors des séances qui pourra éventuellement être communiqué aux autorités sanitaires en cas de demande.
- ▶ Respecter une distance physique minimum de deux mètres entre chaque participant (Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020).
- ▶ Séances de 10 personnes maximum (animateur compris) pour les activités dans des espaces publics (parcs, forêts, plages,...).
- ▶ Utilisation d'un gel hydroalcoolique pour se laver les mains, avant et après la séance. Le port de gants est déconseillé par les autorités médicales.
- ▶ Les pratiquants doivent apporter leur propre matériel et ne jamais se l'échanger.
- ▶ Les pratiquants ne doivent pas utiliser les vestiaires ou les douches qui peuvent être mis à disposition et il est vivement conseillé d'éviter l'utilisation de toilettes publiques.
- ▶ Pas de contacts physiques entre pratiquants avant, pendant ou après la séance.
- ▶ Eviter d'utiliser le mobilier urbain lors de la séance (bancs, poteaux...).

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :





### 3 - LA SÉCURITÉ DES ANIMATEURS

**L'animateur, comme les pratiquants, doit respecter strictement les mesures sanitaires indiquées ci-dessus et les gestes barrières indiqués en bas de page.**

Le port du masque est obligatoire pour l'animateur, dès lors qu'il sera amené à s'approcher d'un pratiquant à moins de 2 mètres, par exemple, pour corriger un exercice.

Le dialogue au sein de l'association est essentiel à une reprise en confiance des activités sportives. La reprise doit donc être discutée entre animateurs et dirigeants.

Seuls les animateurs ne présentant pas de risques de développer une forme grave d'infection au Covid-19 peuvent reprendre les cours en présentiel. La liste des personnes à risque est disponible sur le site du ministère de la santé ([www.solidarites-sante.gouv.fr](http://www.solidarites-sante.gouv.fr)).

Les animateurs présentant un état de santé ne leur permettant pas de reprendre l'activité, doivent présenter un certificat d'isolement ou un arrêt de travail.

La reprise peut avoir lieu aux horaires habituels de cours ou à des horaires différents en accord avec l'animateur.

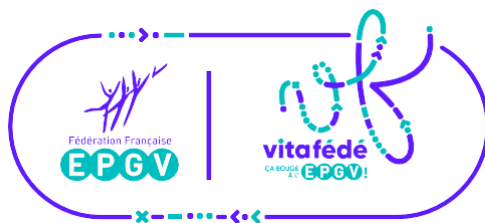
### 4 - LES PUBLICS CONCERNÉS PAR LA REPRIS DES ACTIVITÉS SPORTIVES EN CLUB

La reprise des activités en club concerne tous les publics. Toutefois, un risque élevé de développer une forme grave de l'affection au Covid-19 a été identifié et largement commenté pour certaines catégories de personnes.

- ▶ Les séances organisées en collaboration avec une institution (EHPAD, logements foyers, Ligue Contre le Cancer...) peuvent reprendre en accord avec les responsables de l'institution et selon des modalités garantissant la sécurité des résidents.
- ▶ Pour les séances organisées par le club : le licencié doit être libre de se rendre aux séances proposées par son club, au regard des recommandations de son médecin traitant et dans le respect des règles sanitaires.

**Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :**





## 5 - LA POURSUITE DES ACTIVITÉS À DISTANCE

Pour ceux qui ne pourront (ou ne voudront) pas reprendre une activité en club, la Fédération propose, depuis le début du confinement, de pratiquer une activité physique à distance via les vidéos proposées sur le site internet fédéral, <https://www.sport-sante.fr/fr/adherents/seances-sport-sante-chez-soi.html>. Par ailleurs, de nombreux clubs ont également proposé à leurs adhérents de suivre des cours à distance avec leurs animateurs habituels.

Nous encourageons les clubs qui ne peuvent pas reprendre les activités sportives pour tous leurs licenciés ou pour une partie d'entre eux, de maintenir des activités à distance et de leur proposer les vidéos disponibles sur le site fédéral réalisables en alternance avec des cours en présentiel.

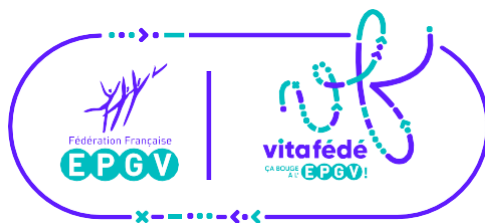
## 6 - L'ASSURANCE

La reprise des activités sportives ne pose aucune difficulté du point de vue assurantiel. Les activités peuvent avoir lieu en intérieur ou en extérieur. Les animateurs qui exercent habituellement en salle, peuvent également proposer aux pratiquants de transposer le cours en plein air, voire de proposer de nouvelles activités en extérieur.

Les associations affiliées, les dirigeants et les animateurs licenciés sont donc assurés en responsabilité civile dans le cadre de la mise en œuvre des activités sportives dans le contexte de reprise du 11 mai 2020.

**Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :**





## 7- NOTE AUX LICENCIÉS SUR LA REPRISSE DES ACTIVITÉS SPORTIVES EN CLUB À PARTIR DU 22 JUIN 2020



Depuis le 2 juin, il est possible de pratiquer une activité sportive individuelle en extérieur ou en salle pour les départements classés en zone verte, en respectant les règles de distanciation physique.

Au regard de cette information et des recommandations complémentaires de la FFEPGV, votre club a décidé de vous proposer de reprendre une activité sportive en club. Le présent document vise à rappeler les conditions dans lesquelles l'activité est mise en place. Vous devrez en prendre connaissance avant toute participation aux séances en salle.

### AVANT DE VOUS RENDRE AUX SÉANCES PROPOSÉES PAR LE CLUB, ASSUREZ-VOUS :

- De ne doit pas avoir de fièvre.
- De ne pas avoir été en contact avec une personne atteinte ou suspectée d'être atteinte du Covid-19 dans les 15 jours précédents l'activité.
- Respecter les recommandations de votre médecin traitant au regard de votre état de vulnérabilité et consulter votre médecin avant de reprendre une activité physique si vous avez été atteint par le Covid-19.
- De porter une tenue adaptée à l'activité pratiquée (vous ne pourrez pas disposer de vestiaires pour vous changer avant ou après la séance).
- De disposer de gel hydroalcoolique.
- De privilégier les transports individuels pour se rendre au lieu de la séance.

### PENDANT LA SÉANCE, ASSUREZ-VOUS :

- Respecter une distance physique minimum entre les pratiquants de **2 mètres**.
- Nettoyer vos mains avec un gel hydroalcoolique, avant et après la séance. Utiliser exclusivement votre propre matériel et ne jamais l'échanger ou le prêter
- Eviter les contacts entre les pratiquants avant, pendant ou après la séance.

Je soussigné ..... certifie avoir pris connaissance des présentes conditions de reprise et m'engage à respecter toutes les consignes sanitaires données par l'association pour l'utilisation de la salle.

Le .....

Signature :

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades